



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

Le vingt novembre deux mil quatorze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX, légalement convoqué le treize novembre deux mil quatorze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Marie-France TALINEAU, Jean Luc GUINARD, Sophie AUGER, Angélique BOURDIN, Patrick CLISSON, Jacky FAVREAU, Marylène GIRAUDON, Fabienne HULCELLE, Thierry PROUST, Emmanuel ROUSSELOT, Cécile TAVENEAU, Sandra VIDARD.

Absents excusés :

- Benoît PIRON a donné pouvoir à Johann BARANGER
- Damien PARNAUDEAU a donné pouvoir à Cécile TAVENEAU
- Isabelle TOURTOIS a donné pouvoir à Marylène GIRAUDON
- Alain BARD
- Chrystèle JARNY a donné pouvoir à Sophie AUGER
- Anthony PEIGNON a donné pouvoir à Jean-Luc GUINARD

Secrétaire de séance : Cécile TAVENEAU

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 6 novembre 2014

Monsieur BARANGER fait lecture du compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal qui a eu lieu le 6 novembre 2014 dernier.

Madame VIDARD et Monsieur PROUST contestent la transcription de propos non tenus lors du Conseil Municipal du 6 novembre 2014. Le pouvoir de Police mentionné dans l'article L2121-16 du CGCT n'a aucun rapport avec la retransmission sur des sites privés.

Après en avoir délibéré, Monsieur BARANGER demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 18 septembre 2014, avec :

- 16 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 1 « abstention ».

Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin et taux appliqué en 2015

Monsieur BARANGER précise qu'il préfère parler de taxe d'aménagement sur les annexes que sur les abris de jardin. Une décision doit être prise avant le 30 novembre 2014.

Suite à la mise en place du PLU sur la Commune de Saint-Pardoux, la taxe d'aménagement est de 2% sur les annexes de 5 m² à 20m². Cette taxe a regroupé plusieurs taxes existantes avant la mise en place du PLU.

Monsieur BARANGER propose de maintenir cette taxe comme elle, de ne pas exonérer les annexes de plus de 5 m² et de choisir un taux entre 1 et 5%. Ce taux peut être ajusté en fonction des différents espaces de la Commune (hameaux, bourg, etc.).

Monsieur BARANGER propose de ne pas modifier la délibération appliquée en 2014 et de réfléchir à une éventuelle révision avant le 30/11/2015, pour une application en au 01/01/2016.

Madame VIDARD précise que 2% sur l'ensemble du territoire de la Commune, c'est inégal, il faudra y retravailler. Dans les zones pavillonnaires, cette taxe peut être plus élevée, cette taxe permet l'aménagement des PVR et existe partout.

Monsieur GUIGNARD demande ce qui peut obliger les citoyens à déclarer et que faire en cas de non déclaration.

Après en avoir délibéré, Monsieur BARANGER demande à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien de la taxe d'aménagement à un taux de 2% et sur le refus d'une exonération des annexes de 5 m² à 20 m², pour l'année 2015, avec :

- 16 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 1 voix « abstention ».

Présentation du site internet par Monsieur Nicolas BRUNET, Tabula Rasa.

Monsieur BRUNET nous présente plusieurs maquettes du site. La livraison est prévue pour début janvier 2015, avec 15 à 20 pages.

Actuellement, la construction est prévue sur 12 pages. Monsieur BRUNET va commencer à développer le site début décembre. Il souhaite savoir ce que l'Assemblée voudrait y trouver. Les maquettes sont faites sous photoshop donc il n'y a rien de figé pour le moment.

Monsieur BRUNET explique à l'Assemblée comment il a conçu les différentes maquettes et nous présente différentes propositions de disposition permettant de mettre en avant les informations que nous souhaitons.

Nous pouvons y ajouter l'état des réservations de salles, dès la page d'accueil avec un lien direct par exemple.

Des choix graphiques sont faits par l'Assemblée pour permettre d'avancer sur le projet. Le nom du domaine doit être retenu : saintpardoux79 ou saint-pardoux-en-gâtine. Ce choix se fera ultérieurement.

Questions et informations diverses

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 06.

Le Maire,
Benoît PIRON

P/0

